

Conseil d'Administration du Lundi 03 Juillet 2023 Délibération n°CA-2023-30

NATURE : Affaires ressources humaines
Objet : Modification du règlement de gestion des titulaires BIATSS

NATURE : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Modification du cadre instaurant un RIFSEEP (Cadre IFSE Version 6)

- Vu le code de l'éducation,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,
- Vu le décret n°2017-853 du 6 mai 2017 modifiant plusieurs décrets fixant les échelonnements indiciaires de certains corps relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien du régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
- Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels technique et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information,
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de recherche et de formation des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatifs aux RIFSEEP aux attachés des administrations de l'Etat, aux secrétaires administratifs, aux adjoints administratifs et aux adjoints administratifs relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP, pris en l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les arrêtés pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,
- Vu la circulaire DGRHC1-2 n°2017-0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au bénéfice des copris de la filière recherche et formation (ITRF),
- Vu la circulaire DGRH C1-2 n°2015-0163 du 5 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au bénéfice des copris de la filière administrative,
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (NOR : RDFS1427139C),
- Vu les circulaires du 8 octobre 2021 – circ3758a et b – n°2021-0003, 2021-0008
- Vu les avis des 13/06/2019 et du CT du 15/04/2020, et du 17/11/2021, vu l'avis du CSA du 22 juin 2023
- Vu la délibération n°CA-2019-27 du conseil d'administration du 4/04/2019, et la délibération N°CA-2020-14 du 27/04/2020

Sciences Po Grenoble – UGA, dans le cadre de la Loi de programmation de la recherche a initié une politique de revalorisation salariale. Des rapprochements progressifs organisés en lien étroit dans le cadre de l'UGA Grand Etablissement sont travaillés de manière concertée. Les grilles et montants de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) dont les attributaires sont les fonctionnaires titulaires sont discutés dans le cadre du dialogue social. L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. En principe, l'IFSE a remplacé toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. Les exceptions à cette règle de non-cumul, fixées par arrêté interministériel, sont limitées et répondent à des problématiques très spécifiques.

La nouvelle proposition de grille présente des modifications légères sur son architecture construite dans le cadre de l'UGA, notamment il est proposé une valorisation de la fonction managériale.

Pour finir, les réhausses proposées répondent à la préconisation de révision triennale du Ministère.

Ces augmentations qui visent à affiner l'octroi des indemnités selon la nature des fonctions et responsabilités sont financées sur le Budget Etat (Titre 2).

La délibération prend effet au 01 janvier 2023.

Annexes : Grille du régime indemnitaire (fonctions et montants de l'IFSE)

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	10
Nombre de procurations :	11
Votes « Pour » :	21
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Décision du conseil d'administration : un avis favorable est émis concernant le cadre et l'augmentation des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises pour les personnels BIATSS titulaires

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

